

220C5398
FR0010313833-FS1432

14 décembre 2020

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

ARKEMA
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 11 décembre 2020, Bpifrance Investissement (31 avenue du Général Leclerc – 94710 Maisons Alfort), agissant pour le compte du fonds LAC I SLP dont elle assure la gestion, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 4 décembre 2020, le seuil de 5% des droits de vote de la société ARKEMA et détenir, à cette date, pour le compte dudit fonds, 4 478 265 actions ARKEMA représentant autant de droits de vote, soit 5,84% du capital et 5,13% des droits de vote de cette société¹.

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions ARKEMA sur le marché.

Le déclarant a précisé détenir, au 11 décembre 2020, pour le compte dudit fonds, 4 696 368 actions ARKEMA représentant autant de droits de vote, soit 6,12% du capital et 5,38% des droits de vote de cette société¹.

¹ Sur la base d'un capital composé de 76 736 476 actions représentant 87 374 277 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.